

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA CODECOM  
DU PAYS DE STENAY DU MERCREDI 31 JANVIER 2007  
à 20 H 30 à STENAY**

Monsieur le Président ouvre la séance et demande aux délégués présents s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Devant la négative, le compte-rendu de la séance du 16 Novembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

Il remercie Monsieur VANDERBEKEN, Receveur Communautaire, ainsi que Monsieur Daniel LEGER, Secrétaire Général de la Ville de Stenay, pour leur présence à cette assemblée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de verser à l'ordre du jour un dossier complémentaire en questions diverses, à savoir :

- *La signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le secrétariat de l'école Albert Toussaint à Stenay .*

**Ce qui est accepté par l'assemblée.**

**Ordre du jour initial :**

***1/ Débat sur la restructuration de la carte scolaire.***

***2/ Signature d'un protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay.***

***3/ Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE pour la viabilisation de la ZAC des Cailloux – 3<sup>ème</sup> Tranche et demande de subvention.***

***4/ Proposition d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les personnels CODECOM.***

***5/ Convention de mise à disposition des locaux de la Pépinière d'Entreprises de Stenay à intervenir entre la CODECOM du pays de Stenay et la Ville de Stenay.***

***6/ Questions diverses***

## SYNTHESE DES DELIBERATIONS

### RESTRUCTURATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Le Président rappelle à l'Assemblée la situation des différentes écoles du Canton ainsi que les observations de l'Inspection Académique.

Compte tenu de certaines modifications de dernière minute il apparaît que les chiffres de la prochaine rentrée 2007-2008, sans aucune modification de la carte scolaire actuelle, seraient les suivants :

- MOUZAY	: 87 élèves	4 classes
- LANEUVILLE/MEUSE	: 83 élèves	4 classes
- Maternelle STENAY	: 110 élèves	5 classes
- Primaire STENAY	: 205 élèves	9 classes

Ces situations peuvent donc nous laisser prévoir le maintien des postes actuels d'enseignants mais il n'en reste pas moins que les rentrées suivantes restent préoccupantes.

Aussi et afin de rationaliser notre carte scolaire, de tenir compte de l'éloignement du RPI déconcentré de MOULINS st HUBERT, POUILLY/MEUSE, INOR, AUTREVILLE st LAMBERT préjudiciable aux enfants de maternelle de ce secteur, de la suppression à moyen terme des transports de l'interclasse de midi, nous pourrions envisager la solution suivante :

- Maintien d'un pôle maternelle à MOULINS st HUBERT – 1 classe – 1 cantine pour MOULINS st HUBERT, INOR, POUILLY sur MEUSE et AUTREVILLE st LAMBERT.

#### **Rentrée 2007/2008**

- Scolarisation des élèves **maternelles** et **primaires** de BEAUCLAIR, BEAUFORT en ARGONNE, HALLES sous les CÔTES et WISEPPE sur LANEUVILLE/ MEUSE.

#### **Rentrée 2009-2010**

- Scolarisation des élèves primaires de MOULINS st HUBERT, INOR, POUILLY sur MEUSE et AUTREVILLE st LAMBERT sur STENAY.
- Scolarisation des élèves maternelles de MOULINS st HUBERT, INOR, POUILLY sur MEUSE et AUTREVILLE st LAMBERT sur MOULINS st HUBERT.

Cette Programmation nous laisserait le temps matériel de réaliser les équipements et aménagements suivants :

- Aménagement d'une cantine scolaire sur LANEUVILLE sur MEUSE et MOUZAY.
- Aménagement d'un pôle maternel avec cantine sur MOULINS st HUBERT.
- Construction d'une cantine primaire sur STENAY.

**Après un vote au scrutin secret, le Conseil Communautaire par 26 voix Pour, 12 voix Contre et 6 Abstentions, ACCEPTE la proposition susmentionnée et DEMANDE à Madame l'Inspecteur d'Académie de surseoir à toute suppression de poste et AUTORISE Monsieur le Président à lancer un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des projets cités ci-dessus.**

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE EDF ET LA CODECOM EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Président informe que le Livre vert européen sur l'efficacité énergétique publié en juin 2005 a fixé un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, à savoir celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici à 2020 afin de réduire de 50% des émissions de gaz à effet de serre, ce qui constitue l'un des grands enjeux des années à venir pour limiter les risques de changement climatique.

Il précise que c'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (dite loi POPE) a défini un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE »).

Le Président explique que la loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables et qu'EDF s'est inscrite dans cette démarche.

Il rappelle également que dans le cadre de l'accompagnement économique du laboratoire de BURE-SAUDRON, EDF entend mettre en œuvre un vaste programme sur les MDE, avec la volonté de faire de la Meuse et de la Haute Marne des départements pilotes en Maîtrise de la Demande de l'Energie.

Le Président précise que c'est donc dans ce cadre qu'EDF souhaite apporter à notre CODECOM son soutien à la réalisation d'action de MDE sur son patrimoine et propose d'instaurer un partenariat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay par la signature d'un « protocole d'accord » en faveur de l'efficacité énergétique, dont un exemplaire avait été jointe à la note de synthèse.

Il précise que ce partenariat pourrait d'ailleurs s'engager dès 2007 dans le cadre du remplacement à prévoir de la chaudière de l'école Albert TOUSSAINT.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord à intervenir entre EDF et la CODECOM du Pays de Stenay ainsi que tout document s'y rapportant.**

## CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA DDE VIABILISATION ZAC DES CAILLOUX – 3<sup>ème</sup> TRANCHE

Le Président rappelle les termes de la délibération en date du 16 Novembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de viabilisation de la ZAC des Cailloux, précisant qu'il avait été autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre après consultation en vue du montage du dossier de viabilisation de cette 3<sup>ème</sup> tranche.

Le Président informe que suite à la consultation lancée à cet effet, c'est la Direction Départementale de l'Équipement de VERDUN qui a été missionnée pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération dont le coût s'élève (or dossier Loi sur l'eau) à **17.395,25 € HT** (soit 20.804,72 € TTC).

Il précise également que le coût de réalisation de cette 3<sup>ème</sup> tranche a été estimé à environ 680.000 € HT par la DDE, auquel il conviendrait d'ajouter :

- les frais de maîtrise d'œuvre DDE soit 17.395,25 € HT,
- les frais de géomètre soit 6.100 €,
- les frais afférent au dossier Loi sur l'Eau (maîtrise d'œuvre et travaux bassin de rétention),
- les frais de coordination et sécurité du chantier, les frais d'appel d'offres;
- les travaux relatifs aux réseaux secs et divers.

Le Président informe que cette opération pourrait faire l'objet du plan de financement HT suivant :

- **40% du HT au titre de la DDR (Dotation de Développement Rural)**
- **40% du HT du Conseil Général de la Meuse**
- **20% par Autofinancement**

Précisant aussi que le coût de l'autofinancement fera l'objet d'une **Participation pour Voirie et Réseaux** qui sera à régler par les co-lotis intéressés par cette viabilisation et dont le montant sera fixé lors d'une prochaine assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **ACCEPTE les termes du contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la DDE pour la réalisation de cette 3<sup>ème</sup> tranche pour un coût de 17.395,25 € HT et AUTORISE le Président à signer ledit contrat.**

⇒ **ACCEPTE le plan de financement tel que proposé ci-dessus et CHARGE le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural et auprès du Conseil Général de la Meuse et AUTORISE le Président à signer tous devis et tous documents afférents à la présente délibération.**

#### ADHÉSION AU C.N.A.S.

Le Président informe que le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), sous statut d'association Loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale et qu'il est l'interlocuteur des responsables des collectivités territoriales soucieux, d'une part, d'améliorer les conditions matérielles et morales de leurs agents et, d'autre part, de renforcer l'attractivité de leur collectivité.

Il fait part que l'adhésion de la CODECOM à cet organisme permettrait aux agents de bénéficier d'aides diverses (aide familiale, handicapé, tierce personne, mariage de l'agent, médaille d'honneur, naissance, garde de jeunes enfants, rentrée scolaire, chèque-vacances, aide ménagère à domicile, secours divers, prêts, etc...).

Il précise que la participation 2007, calculée sur la base de 0,74% de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet, est évaluée à 4.205,70 € soit 140,19 € par agent et par an.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 34 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions :**

⇒ **DONNE son accord pour l'adhésion de la CODECOM du Pays de Stenay au Comité National d'Action Sociale avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007.**

⇒ **AUTORISE le Président à régler la cotisation à intervenir au titre de l'exercice 2007 qui sera inscrite au Budget Primitif 2007 ainsi que les cotisations à intervenir les exercices suivants et à signer le contrat à intervenir avec le CNAS ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

#### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n° 06-3185 du 28 Novembre 2006 portant modification des statuts de la CODECOM du Pays de Stenay, il a été introduit dans nos statuts au titre de la compétence VIE ECONOMIQUE la gestion de la Pépinière d'Entreprises de Stenay.

Pour ce faire, il précise qu'il convient que la Commune de STENAY (qui en est propriétaire) mette à la disposition de la CODECOM les locaux de la Pépinière d'Entreprises sise Chemin des Groseilliers à Stenay.

Le Président informe que les locaux mis à disposition se composent de 7 ateliers, de locaux administratifs, d'une salle de réunion, d'une cuisine et de sanitaires pour une surface totale d'environ 850 m<sup>2</sup> et que la gestion de cet espace économique par la CODECOM consistera à entretenir et maintenir en état les locaux ainsi qu'à les assurer contre les risques dommages aux biens.

Il précise également que cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière avec la Ville de Stenay et fera l'objet ultérieurement d'une convention de gestion avec STENAY ECO qui déterminera les modalités de fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises (loyers...).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents :**

**⇒ ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la pépinière d'entreprises de Stenay à intervenir entre la CODECOM et la Ville de Stenay et AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – Mme RONDOT Martine</b>
--

Le Président informe que l'école Albert Toussaint, compte tenu de son importance (9 classes élémentaires et 1 classe C.L.I.S pour 214 élèves) dispose d'un emploi de secrétariat tenu par Mme Martine RONDOT dans le cadre d'un contrat Emploi Jeunes.

Il précise que ce contrat Emploi Jeunes expire le 25 Février 2007 et qu'il convient de maintenir cet emploi de secrétariat pour assurer le bon fonctionnement de cette école.

Le Président propose à l'assemblée de maintenir Madame Martine RONDOT à son poste actuel dans le cadre d'un contrat aidé dit CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI, à raison de 35 heures hebdomadaires, précisant que ledit contrat sera aidé par l'Etat à hauteur de 55% du SMIC horaire brut, le versement de l'aide étant assuré par le CNASEA.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents :**

**⇒ DONNE son accord pour la signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en faveur de Mme RONDOT Martine, avec effet au 1<sup>er</sup> Mars 2007 et AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec l'Etat ainsi que le contrat à intervenir avec l'intéressée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 Heures 45.